



55-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 1 - Votants : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU **5 JUIN 2026**

Date de convocation
28 mai 2026

Date d'affichage
28 mai 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 05 JUIN, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Aurélien LEY, M. Christian CHOUET, Mme Emilie GASSER, M. Azzedine AZZOUG, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Quentin ROSSÉ, Mme Eliane AUBRY,

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Alexandra LUBIN donne procuration à M. Aurélien LEY

Étaient absents : M. Jonathan WURGLER, Mme Francine BILLOD, M. Pascal GALLIOT,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Emilie GASSER

Institution et fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027
Délibération N°55-26

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6, relatif à la compétence du Conseil municipal, L. 2333-14 et L. 2333-15, relatif à l'application de cette taxe ;

VU le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 qui intègrent les dispositions fiscales relatives à la taxe sur la publicité extérieure depuis le 1er janvier 2024 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 (publié le 18 mars 2026) constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, lequel s'établit à 0,9 % pour 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les tarifs applicables sur son territoire par une délibération adoptée avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027 ;

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent la Commune de Badevel avait choisi de ne pas instituer de Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), et qu'il convient de décider s'il convient ou non d'instaurer cette taxe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

- ❖ Voix POUR : 11
- ❖ Voix CONTRE : 0
- ❖ ABSTENTION : 1

- **DECIDE de ne pas instituer** la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Fait et délibéré en séance le 05 juin 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 juin 2026 et publication ou notification le 09 juin 2026

Le Maire,



Samuel GOMES